

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	20.11.2025	25 A 412	5.4	20 NOVEMBRE 2025
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE 1er VICE-PRESIDENT
-------	---

Le Président, soussigné,

Vu les articles L 5211.9 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Yves GOASDOUE en qualité de Président de Flers Agglo par délibération n° 2020-1 du 11 juillet 2020,

Vu l'élection de Monsieur Michel DUMAINE en qualité de 1^{er} Vice-Président par délibération n° 2020-3 du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2024-1280 du 20 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président de Flers Agglo à signer l'acte notarié à intervenir avec la ville de Flers, en l'étude de Maîtres Chaix et Champetier, devenue étude « Polin – Piazza », relatif à la cession par Flers Agglo à la ville de Flers des terrains CX 32, CX 68, CX 79, CX 80 et CX 81, sis à Flers et représentant une surface cadastrale de 20 167 m²,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel DUMAINE, 1^{er} Vice-Président de Flers Agglo pour signer l'acte notarié à intervenir avec la ville de Flers, en l'étude de Maîtres Chaix et Champetier, devenue étude « Polin – Piazza », relatif à la cession par Flers Agglo à la ville de Flers des terrains CX 32, CX 68, CX 79, CX 80 et CX 81, sis à Flers et représentant une surface cadastrale de 20 167 m².

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 20 novembre 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Vice-Président concerné
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage sur site internet
- Registre des arrêtés

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
M. Michel DUMAINE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251120-25A412-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025